

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule planification

Annecy, le

19 AOUT 2013

Monsieur le maire

74132 AYZE

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –
SAR.Planification

tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58

courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

PJ : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 31 juillet 2013.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des Territoires


Thierry ALEXANDRE

CDCE

CDCEA - Séance du 31 juillet 2013

Avis sur le projet de PLU d'AYZE

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,
Vu le SCOT Faucigny-Glières approuvé,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que les règles se rapportant aux zones A s'éloignent des prescriptions définies par l'article R 123-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que le potentiel foncier disponible est excédentaire au regard du projet d'aménagement défini par la commune et que les constructions mentionnées sur le plan de zonage réglementaire à l'aval de "Mimonet" sont à ce jour inexistantes,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune d'AYZE, sous réserves de :

- revoir la réglementation de la zone A, dans la mesure où les dispositions apparaissent trop permissives,
- redéfinir la zone U en aval du secteur de « Mimonet », de sorte qu'une coupure verte soit maintenue le long de la route de Bonneville par le déclassement en A de l'ensemble des parcelles non bâties et dépourvues d'autorisation d'occupation des sols à la date de la transmission du procès-verbal de la séance de la CDCEA en commune.

L'attention de la commune est attirée sur les parcelles 2627 et 1690, intégrées dans l'orientation d'aménagement et de programmation n° 3, et situées à moins de 50 m d'une exploitation agricole, et pour lesquelles un zonage de type U ne pourra être défini que dans le respect des règles de réciprocité.

Certains membres de la commission signalent qu'un secteur agricole est défini sur la zone du Coteau, alors que ces espaces sont boisés. Compte tenu de l'importance des surfaces concernées, il est demandé qu'une analyse plus fine soit menée sur ce secteur dans le cadre du diagnostic du PLU, afin de déterminer ce qui relève de zones boisées ou d'espaces agricoles.

Le directeur départemental des Territoires

Thierry ALEXANDRE